Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération - SEQUENCE 4 - DOCUMENT DISTRIBUE LORS DE LA REUNION DU 22 JUIN 2015

Reclassement en 2017 des agents de l'échelle 3 dans C1 - des agents de l'échelle 4 dans C2 - des agents de l' échelle 5 dans C2

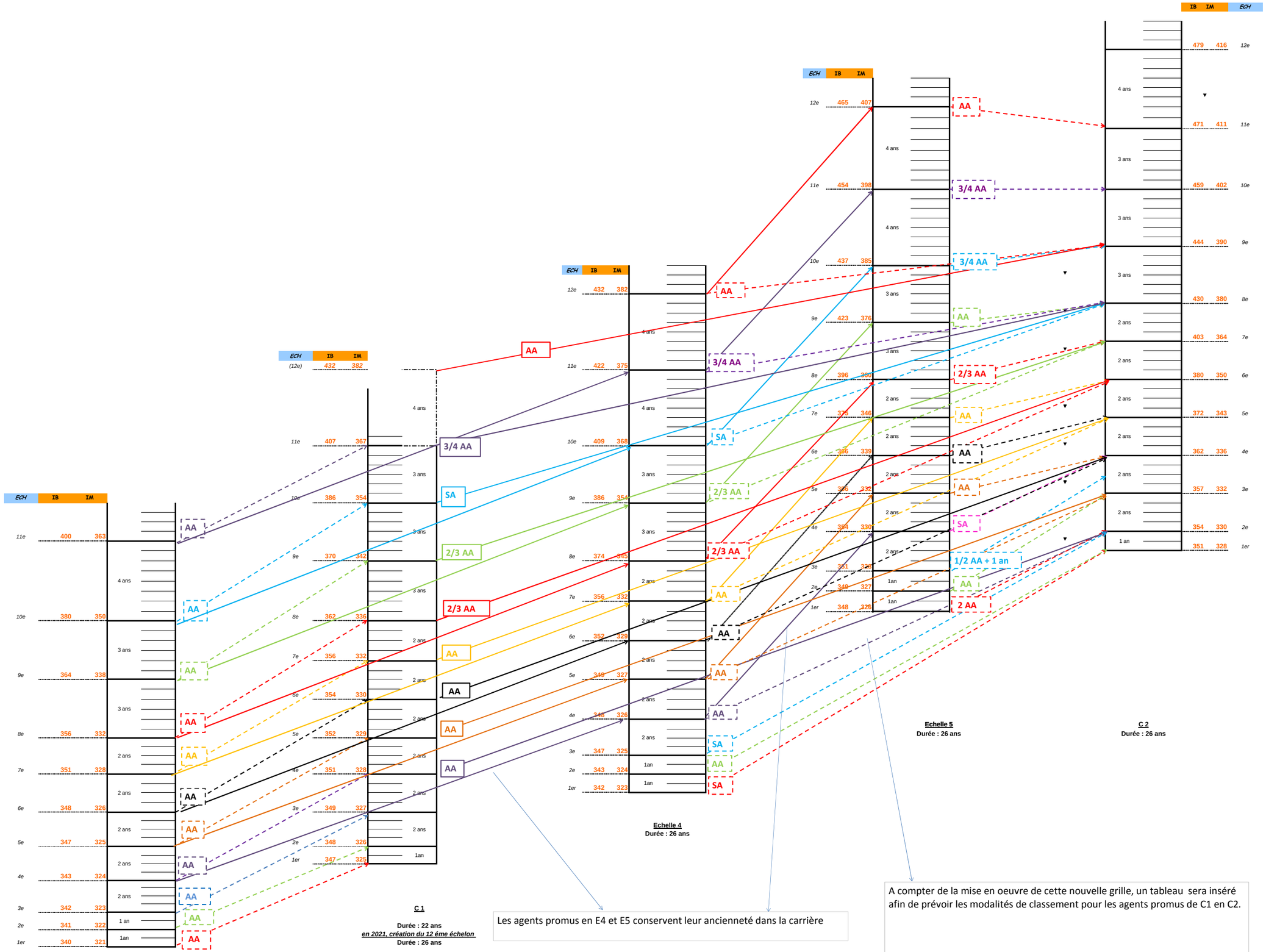

Les agents promus en E4 et E5 conservent leur ancienneté dans la carrière

A compter de la mise en oeuvre de cette nouvelle grille, un tableau sera inséré afin de prévoir les modalités de classement pour les agents promus de C1 en C2.